

ABONNEMENT

Par année... \$3.00
Pour six mois... 1.50
Pour quatre m... 1.00

Edition Hebdomadaire

Pour l'année... \$1.00
Payable d'avance.

LE CANADA

JOURNAL QUOTIDIEN

LOUIS LUSSIER, Rédacteur

"RELIGION ET PATRIE"

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ, Propriétaire

LE CANADA

Ottawa et Hull, 5 Decembre 1885

UN DOCUMENT IMPORTANT

Nous adressons aujourd'hui à nos abonnés copie du rapport de sir Alexander Campbell sur la question Riel.

Ce document vient à l'appui de la lettre de l'honorable M. Chapleau, et il est de l'intérêt de tous de le lire attentivement.

LE DÉFAUT DE NOS QUALITÉS

Canadiens-français, nous sommes les descendants de la race la plus chevaleresque et la plus généreuse qui soit au monde, les fils des preux guerriers qui ont fait les Croisades au cri de "Dieu le Veut;" qui ont buriné de leur épée, à la face de tout le globe connu, des fastes glorieux comme jamais peuple n'en avait possédés auparavant et n'en a eues depuis; qui se sont jetés tête baissée dans le péril et la bataille, chaque fois qu'un opprimé a sollicité le secours de leurs bras, partout où ils ont vu ou cru voir une injustice à corriger, un tort à redresser.

Or, sur ce sol libre d'Amérique où, rejeton de la vieille France, nous avons grandi et prospéré, nous n'avons perdu, en dépit du contact incessant des nationalités étrangères qui nous environnent, ni la chevalerie ni la générosité de notre origine; nous avons même souffert, dans l'avenir, comme la France l'a fait à bien des époques de son histoire, des suites du penchant invincible qui nous entraîne vers toute cause capable de remuer le cœur, d'éveiller la miséricorde et la pitié.

C'est ce que nous pourrions qualifier, avec a sez de justesse, le défaut de nos qualités. Il est certes beau et noble d'avoir un cœur sensible, d'être généreux jusqu'à se battre pour ses voisins, jusqu'à ne jamais connaître une injure et une oppression sans les venger; mais encore, faut-il que ce sentiment chevaleresque ne s'exerce pas à tort et à travers, sans que les parties auxquelles il s'adresse s'en montrent dignes, en ne restant pas indifférentes et les bras croisés pendant que l'on se bat pour leur cause. Autrement, ce serait du don quichottisme tout pur.

Aujourd'hui, par exemple, à une époque où la province de Québec toute entière se dresse superbe d'indignation, en attendant compte à ses gouvernants de la mort d'un homme qui fut ou un fou ou un criminel et ne tenait à notre race que par des liens qu'il s'est chargé lui-même de briser, ne serait-il pas convenable de nous rappeler l'histoire du passé, de nous demander quels sont et ce que font nos alliés naturels dans la lutte présente?

L'enseignement de notre histoire en rapport avec la crise actuelle peut se résumer en deux mots. Nous avons bataillé, comme nous le faisons à l'heure qu'il est, en faveur des Métis et des Acadiens, et y a une douzaine d'années environ; et il est arrivé alors, en fin de compte, que ceux-là mêmes dont nous défendions les intérêts et les droits me-

nacés avaient à peine secondé nos efforts tout durant la lutte, nous ont tourné le dos et abandonné quand nous avions le plus besoin de leur appui et de leur support.

On le voit, ce premier côté de la médaille n'est ni souriant ni de nature à nous inspirer de l'enthousiasme pour notre rôle de redresseurs des torts d'autrui.

Si l'on passe maintenant à considérer quels sont nos alliés naturels dans la nouvelle aventure que nous venons d'embrasser, les Acadiens et les Métis nous apparaissent encore au premier rang, comme en 1872; comme à cette époque aussi, ils nous regardent agir d'un œil indifférent, ils demeurent froids et tranquilles pendant que nous nous agitions outre mesure, et que l'on va même, dans certains quartiers, jusqu'à proposer le renversement du régime gouvernemental établi en 1867.

Parmi l'élément français des Provinces Maritimes, c'est l'honorable M. Landry, de Kent, ce sont les journaux, qui se chargent de nous l'apprendre, — la cause de Riel n'est pas l'objet de sympathies bien chaudes et ne crée aucune excitation. Comme le dit une feuille acadienne, "ce n'est pas que les représentants de notre race là-bas manquent de cœur, mais une longue suite de malheurs leur a enseigné la patience et la discrétion."

Pour ce qui est des Métis de Manitoba et du Nord-Ouest, qu'ont-ils fait jusqu'à présent pour protester contre l'exécution de celui qui était leur frère et leur chef? Rien, absolument rien. Mais, il y a plus que cela: quelqu'un, qui est arrivé de Winnipeg ces jours derniers, nous déclarait, hier encore, que l'on voit là-bas d'un œil fort étonné tout le bruit qui se fait autour du nom de Riel, dans la province de Québec et ailleurs. Les Métis, a-t-il ajouté, n'ont eu qu'une exclamation pour apprécier la mort du supplicié de Regina: "C'est bien de valeur, mais il avait couru après."

Nous croyons sincèrement qu'avant d'aller plus loin dans la voie où ils sont entrés, nos compatriotes feraient bien de se rappeler ces considérations. N'oublions pas surtout les vilains tours que le défaut de nos qualités nous a déjà valus à une époque encore assez peu reculée.

COMMENT ON MALTRAITE L'ESPÉRIT A LA PATRIE

Nous avons déjà eu occasion de signaler à nos lecteurs que la Patrie compte un finaud de haute volée comme rédacteur en chef. Voici comment ce superbe Guiboulard répond à la Minerve, lui reprochant d'insulter Mgr Langevin, évêque de Rimouski:

"La Minerve est effrayante ce matin, et notre rédacteur a failli avaler son déjeuner de travers en la lisant."

Après cela, il est facile de s'exprimer comment il se fait que M. Sauvaille ait dû quitter le Mexique pour venir s'échouer dans les bureaux de la feuille de M. Beaupré. Abyssus abyssum invocat.

La dette publique des Etats-Unis a augmenté de \$4,487,000, au cours du mois de novembre.

RESTONS CONSERVATEURS

A mesure que les événements marchent, la lumière se fait sur le véritable mobile des hommes qui, à l'heure qu'il est, demandent à l'immense majorité du peuple canadien-français d'abdiquer toutes les croyances, les traditions et les œuvres politiques de son passé, pour se mettre aux crochets du parti gris-rouge et de ses chefs.

C'est ainsi que chaque jour, quelques-uns de ceux-là mêmes que le torrent de l'agitation populaire avait entraînés le plus loin s'aperçoivent que c'est leur ruine qu'on complète, sous prétexte de défendre et venger les intérêts nationaux et religieux; qu'on les pousse vers le précipice, dans l'unique but de s'installer commodément à leur place.

Nous avons déjà reproduit, à ce sujet, l'opinion de plusieurs de nos confrères de la province de Québec. Voici ce que dit, à son tour, le Courrier de l'Ouest, publié à Windsor, Ontario, au cours d'un long article intitulé "Nos principes":

Conservateurs, rappelez-vous que pour abattre un parti on commence par ses chefs.

Rappelez-vous que le parti gris-rouge n'a à vous offrir aucun homme digne de votre confiance.

Car, que sont pour nous, Blake, l'homme aux \$5,000 offertes par pur fanatisme pour la tête de Riel, et ses alliés français qui, durant cinq ans, n'ont jamais eu assez de villénies à déposer aux pieds de Mackenzie, et voudraient, en justifiant la révolte, nous initier aux infamies du pétrole et de la Commune.

Canadiens-français, conservateurs, exigez fermement la revendication de tous vos droits, mais de grâce ne soyez pas dupes de misérables exploitateurs.

Protestez contre l'exécution de Riel, mais fuyez avec horreur ceux qui n'ont jamais cessé d'être vos pires ennemis.

La presse rouge ayant déjà cité le Courrier de l'Ouest à son bénéfice, au sujet de cette question Riel qui va causer tant de torts au pays, les lignes qui précèdent n'en auront sans doute à ses yeux que plus de valeur et d'autorité.

"LA VÉRITÉ" ET LE PARTI NATIONAL

La Vérité a enfin découvert que le parti national est une immense blague, montée par les libéraux pour la glorification et le plus grand bien de MM. Blake, Mercier, Laurier et Cie. Voici en quels termes elle le confesse à ses lecteurs:

"On se réjouit dans certains quartiers de voir que le "parti national" n'est pas né viable.

"Nous avouons volontiers qu'il ne nous fait guère de peine de voir échouer le projet tenté par certains individus.

"Ce n'était pas cela qu'il fallait. "On n'a pas réussi à former un "parti national," parce qu'on n'a pas eu le courage de formuler un "programme" acceptable.

"Vouloir réunir les gens, sans programme, sans drapeau, c'est inutile.

"D'ailleurs, il a manqué jusqu'ici un "homme" pour rallier autour de lui les éléments sains de notre population."

La Patrie, l'Electeur, l'Etendard et la Presse sont humblement priés de reproduire cette petite déclaration mamoureuse.

HUITRES. POISSONS. FRUITS.

Toutes personnes qui ont besoin d'HUITRES, POISSONS et FRUITS, trouveront de GRANDS AVANTAGES

en venant visiter mon établissement et s'enquérir des PRIX.

J'ai, dans le moment, un STOCK EXTRAORDINAIRE que je vends au plus bas prix.

Les marchandises sont livrées promptement à domicile, dans tous les parties de la ville.

J'ai aussi une grande quantité de CIDRE DE POMME TRÈS-PUR et de PREMIÈRE QUALITÉ.

W. BORTHWICK, 120 RUE RIDEAU. 5 Dec. 1885.

A LOUER

Deux magnifiques logements dans la maison en briques blanches, adjoignant le magasin de J. L. Richard. Prix moindres. S'adresser au magasin de la Boulie Verte au coin des rues Dalhousie et St-Patrice.

AFFAIRES DE

DECEMBRE

CHEZ WOODCOCK.

Ma vente complète semi-annuelle commence aujourd'hui, et les articles dont sont l'énumération, pourront être achetés à un énorme rabais, variant de "VINGT" à "CINQUANTE" par cent au-dessous des prix réguliers.

Marchandises de mode garnies, chapeaux non-garnis, plumes et fleurs, vêtements, satins, et rubans, carrés de soie et de dentelles, articles de fumée, tout laine, manteaux doublés en fourrure, colerettes en fourrures, et manteaux en caoutchouc, toques en crêpe noir, etc.

C'est une excellente occasion pour les acheteurs de faire des transactions considérables. Qu'ils viennent assister au spectacle d'une vente conforme aux annonces, en visitant le célèbre nouveau Magasin de Modes.

39 rue Sparks

L'HIVER! L'HIVER!

J. CÔTE, Importateur et manufacturier de Chapeaux, Casques, Mitaines, Capots en Fourru es, Etc.

Des avantages extraordinaires sont actuellement offerts aux Dames qui désirent se procurer des

BORDURES EN PEAUX DE DIVERSES ESPECES, MANTEAUX EN SOIE DOUBLES EN FOURRURE, COULEURS, ETC.

128, Rue Rideau

Chaussures pour Enfants D'ECOLE.

Je maintiens en mains un immense assortiment de chaussures faite à la main. Les pratiques trouveront tout ce qu'elles peuvent désirer en fait de chaussures d'automne et d'hiver. Bonne qualité, dernier goût et à bon marché.

Pardessus en feutre, claque doublées et non-doublées.

G. MURPHY, No. 536 côté ouest de la rue Sussex.

ARGYLE HOUSE

GRANDE VENTE COMPLETE

DANS NOS DÉPARTEMENTS DE MARCHANDISES DE MODE ET DE MANTEAUX.

À partir du 26 courant, nous allons faire une grande vente complète de l'assortiment de nos Départements de MARCHANDISES DE MODE ET DE MANTEAUX

TOUT DOIT ETRE VENDU

Avant l'inventaire, et l'on ne regrette pas aux prix.

300 Chapeaux de Feutre, nouvelles formes, valant de \$1 à \$1.50, seront vendus 50 cents pièce. Des Chapeaux garnis, valant de \$1.50 à \$3.00, seront vendus de 75 cents à \$1.50 pièce. Des toques garnies, valant de \$3.00 à \$15.00, seront vendues de \$2.00 à \$9.00 pièce.

Toutes les Marchandises seront ainsi sacrifiées au-dessous du prix auquel elles sont évaluées.

MANTEAUX POUR DAMES, DOLMANS, PARDESSUS, VESTES, JUSTAUCORPS, MANTEAUX ET PARDESSUS EN DRAPE d'une variété infinie, en VEAU MARIN, PELUCHES, Etc.

Seront Sacrifiées à vil Prix.

La Vente va commencer le 26 courant.

CONDITIONS: Argent comptant; aucune marchandise n'est déléguée à moins qu'elle ne soit achetée.

D. GARDNER & CIE., 66 et 68 Rue Sparks.

L'ALMANACH D'UN PURGATOIRE OU ANNUAIRE

De l'œuvre des âmes du Purgatoire vient de paraître. Il est toujours très-intéressant, et on le lira avec beaucoup de plaisir à un grand profit. Nous le recommandons à tout le monde. On le trouve chez L. A. St. Louis, 1327 rue Notre-Dame. Il est en vente au prix de 50 cents. En voici le sommaire: — Excelsion de la divination aux âmes du Purgatoire. — Que votre volonté soit faite dans le ciel et sur la terre et dans le Purgatoire. — Fondation de messes. — Lettres de France. — La messe du missionnaire. — Traité de l'Amour de Dieu par St François de Sales. — Les amis particuliers de la Dieu. — Lettres et petits traités concernant l'œuvre. — Les sentences d'or. — On en aussi le procurer à Ottawa chez M. Eugén Tétu, No. 83 rue Waier.

DIPHATHERINE

ANTI-DIPHATHERIQUE

Spécifique contre la Diphtérie et autres maux de gorge

Rien n'est meilleur pour guérir la complication ou à sa première période, la bronchite aiguë et chronique et les rhumes.

LA DIPHATHERINE MALCOURT

Aux ravages de cette maladie terrible et réputée incurable, on a trouvé un remède qui n'a jamais failli. L'expérience de plus de dix années de succès constants, et des centaines de certificats adressés à l'inventeur par des personnes notables, et dignes de foi attestent l'efficacité vraiment étonnante de ce remède.

Préparé par le DR N. LACERTE LEVIS, P. Q.

EN DEPOT CHEZ ELZEAR ALARIE, 71 Rue Bolton, Ottawa.

26 juillet 1884.

PERDU

Samedi soir, depuis le magasin de modes de Mlle McDonald jusqu'au No. 39 rue Murray, un portefeuille contenant une somme d'argent.

La personne qui le remettra à ce bureau sera généreusement récompensée.

GRANDE EXPOSITION COLONIALE

A LONDRES, ANGLETERRE, 1886.

CINQUANTE-QUATRE MILLE PIEDS RESERVÉS POUR LE CANADA.

Première Commémoration Royale d'Exposition depuis 1862.

L'EXPOSITION COLONIALE ET DES INDEES qui s'ouvrira à Londres, Angleterre, le 1er de Mai 1886, doit se faire sur un grand pied son but est de faire époque dans les relations mutuelles de toutes les parties de l'Empire britannique. Afin de donner plus de relief à cet événement, une Commission Royale a été nommée pour tenir cette exposition, la première depuis 1862; et Son Altesse Royale le Prince de Galles en a été nommé Président par Sa Majesté.

L'espace considérable de 54,000 pieds carrés a été alloué à la Péninsule du Canada, par ordre du Président Son Altesse Royale.

Cette Exposition n'est que pour les colonies et les Indes; ni le Royaume-Uni, ni les nations étrangères ne pourront y concourir; l'objet étant d'exhiber au monde entier ce que les colonies peuvent faire.

C'est la plus belle occasion offerte au Canada de montrer la place distinguée qu'il occupe, grâce aux progrès qu'il a faits dans l'agriculture, l'horticulture, les industries et les beaux-arts, les industries manufacturières, les améliorations les plus récentes apportées aux machines et instruments de fabriques, dans les travaux publics au moyen de machines et desasins, aussi par un étalage approprié des immenses richesses qu'il possède dans ses pêcheries ses forêts et ses mines, et aussi en fait de farines.

Les Canadiens de toutes dénominations et de toutes classes sont invités à venir et lutter d'ardeur pour mettre le Canada sous son véritable jour comme une première colonie de l'Empire britannique, et déterminer sa véritable position au yeux du monde.

Il est de l'intérêt de chaque cultivateur, producteur et fabricant de contribuer à cette exposition, vu qu'il a déjà été démontré qu'un développement de commerce suit toujours de semblables efforts.

Par ordre,

JOHN LOWE, Secrétaire du département de l'Agriculture.

OTTAWA, 1er Septembre 1885.

G. J. Labelle, Huissier de la Cour Suprême, B. C. RUE BRITANNIA, HULL.

Ottawa, 20 nov. 1885.

Nous attirons l'attention du public sur le remède miraculeux BENATINE contre les hémorrhoides: Guérison certaine, remède général, en usage aux Etats-Unis et dans la Péninsule. HEMORRHOIDES—HANNUM'S BENATINE, LE SEUL REMEDE. BUREAU PRINCIPAL. 101 RUE SPARKS OTTAWA



FEUILLETON LES VICTIMES

(Suite)

Des groupes nombreux se formaient. Le peuple se massait tantôt du côté de l'hôtel de ville, tantôt du côté du palais où siégeaient les représentants. On sentait que le drame se concentrerait là. Ce qui allait se passer au tribunal et au sortir de la Conciergerie, paraissait moins suspect que ce qui arriverait le lendemain : de ce lendemain on attendait le salut.

De graves événements dont la foule ignorait les détails mais dont on devinait la portée, s'étaient passés dans les hautes régions du pouvoir.

Une lutte s'était établie entre les amis et les ennemis de Robespierre.

La loi du 22 prairial n'eût qu'à demi atteint son but, si Maximilien n'y avait dû trouver le moyen de faire tomber les têtes d'un grand nombre d'hommes qui, à des degrés différents, avaient avec lui partagé le pouvoir. Le club des Jacobins, excité par lui, résolut de demander à la fois la mise en jugement de Dubois-Crancé, de Delmas, de Thuriot, de Léonard Bourdon et de Bourdon (de l'Oise). Le premier s'était baigné dans le sang des Lyonnais ; le second, ancien espion de Marat, avait rempli les rôles les plus odieux pour sortir de l'obscurité ; Thuriot, qui s'appelait lui-même "Tue-Roi", devenait inquiétant ; les deux Bourdon, de quelques crimes qu'ils fussent coupables en comptant un seul irrémédiable, celui d'avoir raillé la contenance et l'attitude de Robespierre durant la fête de l'Être Suprême. Maximilien échoua dans son projet ; on ne décréta pas d'accusation ceux qui s'étaient rendus coupables à l'égard du dictateur. Cette tentative n'eût d'autre résultat que d'avertir les députés du danger qui les menaçait, et de leur prouver la nécessité de s'unir afin de combattre celui qui devenait leur ennemi commun.

Garnier (de l'Aude) à qui ils confièrent leurs alarmes, loin de les rassurer, leur apprit qu'une liste de proscription comprenant quarante noms, avait été vue entre les mains de Saint-Just tandis qu'il la communiquait à Lebas. Or, Lebas et Saint-Just étaient à la fois les confidentes et les âmes damnées de Robespierre. Pendant le rapide instant où il avait été possible à Garnier de voir cette liste, il n'avait pu déchiffrer les noms de futures victimes, l'entête seul était resté dans son souvenir : "députés suspects." Or, on savait combien peu d'heures s'écoulaient entre la suspicion et l'échafaud. Il ne fallait désormais qu'un incident, un hasard, pour apprendre aux ennemis de Robespierre le reste d'un secret dont dépendait leur existence.

La vie des hommes qui affectaient de servir la nation, et de faire exécuter les lois, se passait entre les drames quotidiens du tribunal, les exécutions de la place du Trône, et les maisons des champs ou ils oublièrent les hôtels de Paris, où ils oublièrent le soir, dans la débauche et l'orgie, le sang répandu le matin. À l'aube, sur les tables chargées de débris de desserts, de flacons vides et de roses effeuillées, on dressait les nouvelles listes des victimes.

Mais les Epicuriennes qui partageaient ces banquets nocturnes, les femmes et les filles qui, tour à tour, avaient représenté la Pudeur, la Raison et les Muses dans les cortèges de fêtes révolutionnaires, ne joignaient pas toujours la discrétion, aux charmes qui les faisaient rechercher par les députés Jacobins. Des indiscretions furent commises, des demi-mots circulèrent ; des phrases inachevées laissèrent deviner qu'un vaste complot s'ébauchait dans l'ombre, et l'on apprit de la sorte, d'une façon vague, il est vrai, mais qui n'était pas moins alarmante, que

la portion des catacombes qui s'étend sous l'Observatoire de Paris avait été mystérieusement disposée pour y cacher un grand nombre de cadavres. L'opinion générale ajoutait que Robespierre, profitant de l'occasion d'une fête donnée en honneur des guerriers morts pour la patrie, ferait entourer la Convention de ses sicaires et la livrerait en masse à l'extermination.

Ces rumeurs, colportés dans l'ombre, ne tardèrent pas à prendre une consistance grave ; répétées par les femmes, elle devaient être affirmées et prouvées par une femme, et ce fut cette Éléonore Duplay dont Maximilien Robespierre avait fait son Egérie qui fournit les armes que l'on devait retourner contre lui. Le frère d'Éléonore demandait en mariage une jeune femme dévouée à Billaud-Varennes ; les refus de celle-ci, en rivalité avec la citoyenne Duplay amenèrent une scène violente durant laquelle Éléonore menaçait la jeune femme, dont son frère était amoureux, de faire inscrire son nom sur le Calépin rouge de Robespierre. Cès lors, le plan de l'amie de Billaud-Varennes fut fait. Elle se départit de sa froideur à l'égard du frère d'Éléonore, et lui demanda la vérité sur le livre rouge. Duplay l'ignorait : ce fut Renard, séide influent de la garde dont s'entourait Maximilien l'Incorruptible, qui lui apprit que Robespierre inscrivait la liste de ses ennemis sur un portefeuille maroquin rouge, qui restait dans une poche de son habit.

Dès que Billaud-Varennes connut cette particularité, il songea à s'emparer, ne fût-ce qu'un instant, de l'agenda qui renfermait sans doute le secret de sa destinée et celle de ses amis. Vadier, Foaché (de Nantes) et Tallien, lui promirent de lui venir en aide. Tallien tremblait alors moins pour lui que pour Térésa Cabarus dont il avait fait sa femme, et qui, en ce moment, se trouvait détenue dans la prison du Luxembourg. Tallien proposa d'abord à Vadier d'endormir Robespierre à l'aide d'un narcotique, mais ce moyen présentait de graves difficultés. Carnot consulté, épouvanté non moins que Tallien, chercha sans le trouver, un stratagème pour s'emparer du portefeuille. Le hasard servit les ennemis de Maximilien. A un grand festin donné par Couthon, et où se trouvèrent invités les ennemis de Robespierre, la chaleur était si grande, que les amis de Couthon enlevèrent leurs habits, et les laissèrent dans le salon avant de passer dans la salle à manger. Carnot, le plus hardi de tous ceux qui avaient intérêt à parcourir le calépin rouge, s'absenta pendant le repas, entra dans le salon, fouilla dans l'habit de Robespierre, y prit le calépin, en tourna les pages, et aperçut son nom au milieu de quarante autres. Après avoir replacé le carnet, il entra dans la salle à manger. Robespierre à son tour venait d'en sortir. Un pressentiment l'avertissait-il ? Craignait-il pour ses secrets ? Quand il revint il avait remis son habit, et semblait parfaitement tranquille, tandis que Carnot, incapable de se contenir, quittait la maison de Couthon en adressant à Tallien un signe d'intelligence.

Quand celui-ci le rejoignit, et apprit que son nom se trouvait également sur la liste, il s'écria : "J'en étais sûr ! Carnot et Tallien se rendirent successivement chez Legendre, chez Fréron, chez Barras, chez Bourdon (de l'Oise). Le soir même les députés se réunissent, et jurent de provoquer dans peu de jours à la tribune de la Convention, une lutte dans laquelle Robespierre doit succomber.

Maximilien, sans se douter de l'orage qui s'amoncelait sur sa tête, se préparait de son côté à hâter l'assaut qu'il devait livrer. Ses amis étaient prêts à le soutenir, mais si résolu qu'ils fussent, ils devinaient que le combat serait rude, et la victoire chèrement disputée.

(A suivre)

"J'ai souffert"

De toutes les maladies imaginables pendant les trois dernières années. Notre Pharmacien T. J. Amers m'a recommandé les "Amers de Houbion."

J'en ai consommé deux boîtes et je suis complètement guéri et je recommande sincèrement les Amers de Houbion à tout le monde. J. D. Wa ker, Buckner, Mo.

Je vous adresse ces quelques lignes comme Gage de reconnaissance pour vos Amers de

Houbion. J'ai souffert de rhumatismes - enflamatoire Pendant près de Sept années et aucune médecine n'a semblé me faire du Bien !!!

Jusqu'au moment où je pris deux boîtes de vos Amers de Houbion, et à ma grande surprise je suis aussi bien aujourd'hui que je ne l'ai jamais été. J'espère que vous aurez beaucoup de succès avec ce puissant et efficace remède : Quiconque serait désireux d'avoir plus de détails sur ma guérison peut se obtenir en s'adressant moi, E. M. Williams, 103 16th Street, Washington, D. C.

Je considère que votre remède est le meilleur qui existe pour l'indigestion, les maladies de rognons, Et la débilité des nerfs, J'arrive Du sud en quête de santé et je trouve que nos Amers m'ont fait plus de bien !!!

Que toute autre chose : Il y a un mois j'étais extrêmement Maigre !!! Et presque incapable de marcher. Maintenant je gagne des forces, et De l'embonpoint.

Il se passe à peine un jour sans que je reçoive des compliments les sur progrès apparents de ma santé et ils sont dus aux Amers de Houbion J. J. Wickliffe Jackson, Wilmington, Del.

Les bouteilles qui ne portent pas une étiquette blanche marquée d'une touffe verte de Houbion sont de la contrefaçon. Rejeter tous les remèdes sans valeur, empoisonnés, qui s'offrent sous le nom de "Houbion" ou "Houbions."

JOUISEZ De la Santé et du Bonheur

Faites comme d'autres ont fait.

Souffrez-vous de maladies des rognons ? "Le Kidney Wort" m'a ramené, pour ainsi dire, des portes du tombeau, lorsque j'avais été condamné par trois médecins éminents du Detroit. M. W. Devraux, Mechanic, Tonia, Mich.

Vos nerfs sont-ils affaiblis ? "Le Kidney Wort" m'a guéri de la faiblesse des nerfs, etc., lorsque l'on désespérait de moi. M. M. B. Goodwin, Ed. Christian Monitor, Cleveland, Ohio.

Souffrez-vous de la maladie de Bright ? "Le Kidney Wort" m'a guéri lorsque mon urine avait la consistance de la crasse, puis ressemblait à du sang. Frank Wilson, Peabody, Mass.

Souffrant de la diabète ? "Le Kidney Wort" est le remède le plus efficace que j'aie prescrit, il procure un soulagement presque immédiat. Dr Philip C. Ballou, Moncton, N.Y.

Souffrez-vous de maladies du fofe ? "Le Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie chronique du fofe lorsque je demandais à mourir. Henry Ward, ex-colonel, 69 Gates National, N.Y.

Souffrez-vous de douleurs dans le fofe ? "Le Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie chronique du fofe que je ne pouvais supporter, mais que je me roulais hors de moi !!! C. M. Tallmage, Milwaukee, Wis.

Souffrez-vous de maladies des rognons ? "Le Kidney Wort" m'a guéri de maladies du fofe et des rognons après que j'en eus suivi inutilement, pendant des années, le traitement me prescrit par trois médecins célèbres de la ville de New York. Saml Hodges, Williamstown, West Va.

Souffrez-vous de la constipation ? "Le Kidney Wort" facilite les évacuations et me ramène à l'état normal. J'ai essayé d'autres remèdes pendant sept ans. Nelson Fairchild, St-Albans, Vt.

Souffrez-vous de la malaria ? "Le Kidney Wort" est supérieur à tous les autres remèdes que j'aie jamais fait usage dans ma pratique. Dr R. K. Clark, South Hero, Vt.

Souffrez-vous bilieux ? "Le Kidney Wort" m'a fait plus de bien que tous les autres remèdes que j'aie jamais fait usage. M. J. T. Gallaway, Elk Flat, Oregon.

Souffrez-vous des hemorrhoides ? "Le Kidney Wort" m'a guéri radicalement des hemorrhoides qui qu'on lui dit de ne pas laisser recommencer. Dr W. O. Kline m'avait recommandé ce remède. G. H. Horst, Cassier Bank, Myerstown, Pa.

Souffrez-vous torturé par le rhumatisme ? "Le Kidney Wort" m'a guéri lorsque les médecins m'avaient condamné et après que j'en eus souffert pendant trois ans. Elbridge Malcolm, West Bath, Maine.

Aux femmes qui sont malades ? "Le Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie dont je souffrais depuis plusieurs années. Plusieurs de mes amies qui en ont fait usage en disent le plus grand bien. M. H. Lamoreaux, Le La Mothe, Vt.

Si vous voulez chasser la maladie et jouir d'une bonne santé Faites usage du

KIDNEY-WORT Le Purificateur du Sang.

CLUB HOUSE Ancien Poste de P. O'NEARA 20 22 ET 24, RUE GEORGE

Cet a maison a été réparée, décorée et meublée à neuf, avec toutes les

Améliorations Modernes Des avantages spéciaux sont offerts aux artistes de tous les pays. Le bureau est toujours pourvu des mail leurs marqués de

Vins, Liqueurs et Cigares. T. P. O'CONNOR, Prop. Ottawa, 2 sept 1884

E. G. LAVERDURE MAGASIN GÉNÉRAL DE FERRONNERIE

Vous trouverez chez moi tout ce qu'il faut dans cette ligne Ou ils, clous, Câble, Chaîne, Etc.

Peintures, Huiles, Vernis, Vitres, Mastix Etc.

Comme par le passé un assortiment complet de

QUINCAILLERIE 69 & 71, RUE WILLIAM

TAPIS, TAPIS etc. MAISON DE TAPIS

D'OTTAWA. Agrandi grand assortiment, les meilleurs tapis, et les plus bas prix en fait de

Tapis, Rideaux, Corniches, Pôles, Garnitures et Meubles de toute sorte.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA 148 RUE SPARKS.

SCHOOLBRED et Cie. Ottawa, 17 Dec 1883.



Poudres de Condition d'Alexander

BOULES POUR LES ROGNONS ET AURES MEDICINES CELEBRES POUR LES

CHEVAUX AGENT A OTTAWA - C. STRATTON. Cours des rues Dalhousie et Saint-Patrick

AVIS - Les médecines ci-dessus, ont été prises dans tout le Canada pour leur efficacité, ne se trouvent que chez M. C. STRATTON. Je mets donc le public en garde contre les contrefaçons.

T. ALEXANDER N. B. - On peut aussi obtenir l'article véritable chez Y. LAPORTE, rue Rideau; GOODALL & FILS, rue Wellington; et DAGLISH & FRERE, rue Queen, ouest

FERRONNERIE

Pour les meilleures ferronneries à bon marché, allez chez

MCDUGALL & CUZNE. Le us ancien magasin de ce genre à Ottawa, établi en 1850, à l'enseigne de la

GROSSE TARRIERE, Rue "SSEX, et coin de la rue Duke, CHAUDIERES, OTTAWA, ET A MATTAWA, P.Q.

MCDUGALL & CUZNER. 31 OCTOBRE 1883.

L'ORGANISME DE L'HOMME

Est l'œuvre la plus complexe du créateur et quand ce mécanisme si compliqué, et artistement fait, est dérangé par la maladie, on doit rechercher le moyen le plus efficace, et ce secours doit être demandé à des expériences, car le corps humain est quelque chose de trop précieux pour être négligé. Alors s'éleve la question "Quel médecin employer ?"

Le Dr OSCAR JOHANNESSEN, de l'Université de Berlin, Allemagne, a fait une étude de toute sa vie, du système nerveux général.

SES REMÈDES GUÉRISSENT Toute Débilité ou dérangement du système nerveux, y compris la Spermatorrhée, Gonorrhée, la Syphilis, la Stricture et l'Impotence, etc., etc.

PARCEQUE vous avez été trompé et abusé par les CHARLATANS qui prétendent guérir cette classe de maladie, n'hésitez pas à essayer de la méthode du Dr JOHANNESSEN, avant que cette maladie devienne chronique et incurable.

GRATIS On enverra par la maille un traité précieux du système du Dr JohannesSEN parfaitement cacheté à toute personne souffrant de cette maladie, pourvu qu'elle s'adresse à son seul agent autorisé, aux Etats-Unis ou au Canada.

HENRY VOGELER, 49, SOUTH STREET, NEW-YORK Divers symptômes compliqués sont traités par les prescriptions spéciales du docteur JohannesSEN d'après l'avis d'un médecin expérimenté qualifié.

Toute correspondance confidentielle toute réponse est envoyée frais de poste payés. 54 1 an

Conservatoire de Mus que, 333 RUE SUSSEX JULES HAEMERS,

Elève du Conservatoire de Paris et Professeur de Piano au Collège d'Ottawa. Prix modérés pour commençants. 13 octobre 1885 - la.

VERITABLE ELIXIR DU D<sup>R</sup> GUILLIÉ

Tonique Anti-Glaireux et Anti-Bilieux Préparé par PAUL GAGÉ, Ph<sup>m</sup> de 1<sup>re</sup> Classe, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, SEUL PROPRIÉTAIRE DE CE MÉDICAMENT PARIS, 9, Rue de Grenelle-St-Germain, 9, PARIS

Une expérience de plus de soixante années a démontré que l'Élixir Guillié était d'une efficacité incontestable contre les Maladies du Fofe, de l'Estomac, les Digestions difficiles, les Fièvres épidémiques, la Fièvre jaune, le Choléra, les Affections gouteuses et rhumatismales, les Maladies des Femmes, des Enfants et dans toutes les Maladies congestives.

L'ÉLIXIR de GUILLIÉ préparé par PAUL GAGÉ est un des médicaments les plus efficaces et les plus économiques comme PURGATIF et MISSIONNAIRE, aux Familles éloignées des secours médicaux et à la Classe ouvrière, à laquelle il épargne des frais considérables de médicaments. - Comme PURGATIF, il est tonique en même temps que rafraîchissant, il n'exige pas une diète sévère et peut être administré avec un égal succès à la plus tendre enfance comme à la plus extrême vieillesse sans crainte d'aucune espèce d'accident. Se diriger des Contrefaçons - Exiger le Véritable ÉLIXIR de GUILLIÉ, portant la signature PAUL GAGÉ et la Brochure: Traité de l'Élixir de Guillié, dont chaque bouteille doit être accompagnée.

Dépot à Québec: D<sup>r</sup> Ed. MORIN & C<sup>o</sup>, Pharmaciens-Chimistes, 314, rue Saint-Jean ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DU CANADA. PILULES PURGATIVES d'Extrait d'Élixir Tonique Anti-Glaireux du D<sup>r</sup> GUILLIÉ contenant, sous un petit volume, toutes les propriétés toniques-purgatives et dépuratives de cet Élixir.

ASTHME

Oppression, Catarrhe, Emphysème pulmonaire Affections des Voies respiratoires Pour le soulagement immédiat de ces diverses Affections et pour leur Guérison, rien n'égale le

PAPIER et CIGARES de GICQUEL

Pharmacien de 1<sup>re</sup> Classe, à Paris. Le Papier et les Cigares Gicquel calment à l'instant même les accès d'ASTHME les plus violents.

L'emploi régulier de ces préparations éloigne les accès et même s'oppose complètement à leur retour.

Dépot à Montréal, chez MM. LAVIOLETTE & NELSON, 209, rue Notre-Dame. - à Québec, chez MM. le D<sup>r</sup> Ed. MORIN & C<sup>o</sup>, 314, rue Saint-Jean. ET DANS TOUTES LES PRINCIPALES PHARMACIES DU CANADA.

CHEMIN DE FER "CANADA ATLANTIC"

LA VOIE LA PLUS COURTE ENTRE OTTAWA ET MONTREAL Et tous les points à l'est.

4 CONVOIS A PASSAGERS 4 Tous Les Jours AVEC CHARS PULLMAN.

Raccordement à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Iron, Vermont Central, et les trains du chemin de fer Delaware et Hudson, dont les lignes s'étendent jusqu'aux Provinces maritimes, et aux villes de Nouvelle Angleterre, Troy, Albany et New-York.

A partir du 29 Juin 1885, les trains circuleront comme suit: Partant d'Ottawa. Arr. à Montréal. 8.00 a.m. 11.30 a.m. 4.50 p.m. 8.30 p.m.

Tous les convois à passagers se rendent directement à Montréal, sans changement de char ni de locomotive et indépendamment de tous les autres trains du Grand Tronc.

Les trains quittant Ottawa à 8 heures du matin se raccordent au Océan avec le train direct pour Toronto et toutes les stations intermédiaires qui arrive à Toronto à 10 heures du soir.

Le train partant de Montréal à 8.45 du matin se raccorde au Océan avec le navire venant de Boston et New-York via Spring field, quittant Boston via Lowell à 7.00 p.m. via Philbourg à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m., arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

CHEMIN DE PREMIERE CLASSE ET RAILS NEUFS EN ACIER Les passagers pour le Sud et l'est changent de chars à la gare Bonaventure à Montréal où leur bagage est transféré sans frais extra et sans que le passager ait à s'en occuper.

Le bagage est chèque pour n'importe quel endroit. Les billets et tout autre renseignement peuvent être obtenus aux bureaux du Grand Tronc rue Sparks, et au dépôt des billets, rue Elgin. Le départ et l'arrivée des trains sont réglés d'après l'heure du Tzème méridien.

D. O. LINSLEY, Gérant. A. G. PEDEN, Agent gén. des passagers. Ottawa, 22 août 1884.

J. B. ARIAL, PEINTRE, DÉCORATEUR, TAPISSIER ET VITRIER,

MARCHAND DE PEINTURE ET DE VITRES, 526 RUE SUSSEX OTTAWA

M. ARIAL se charge de toute commande dans sa ligne d'affaires ; il surveille lui-même toutes les opérations de sa boutique, et ses prix sont raisonnables.

Les propriétaires trouveront un grand avantage en le favorisant de leurs commandes

17 mars 1883



VALIN & ADAM, Avocats et Notaires Publics. ARGENT A PRETER.

BUREAU: 25 rue Sparks, 4-vis l'Hotel Russell. J. A. VALIN, A. A. ADAM. M. Adam, membre du barreau de Québec, s'occupera aussi des affaires requérant son attention dans cette province. 28 février 1885 1 an

Dr ALFRED SAVARD BUREAU: NO. 376, RUE CUMBERLAND.

Ancienne résidence du Dr Prevost. Ottawa, mai

MAGASIN DE GROS. CHAMPAGNE! VINS RECHERCHÉS CIGARES!

Un assortiment complet de liqueurs choisies et cigares, vient d'être reçu au numéro 450, rue Sussex, à l'entrepôt W. O. McKay.

Liqueurs françaises et italiennes, Barton et Gastier, C. Julien, Sauterne, Brisson, Ayala, Chateau-d'ay, J. H. Munson, Chartrouse, Kummel, Bonédiction, Curacao, Moraskino, Vermont, Torino, Eau-de-Vie, Gin, en fute et en caisse.

CIGARES de qualités variées, importés et Canadiens. Ordres promptement exécutés, effets livrés à domicile.

NO. 450, RUE SUSSEX W. O. McKay, Propriétaire. Ottawa, 5 Dec. 1884 1 an



CONTRAT DES MALLES.

Des soumissions cachetées, lresées au Maître-Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, VENDREDI, 11 DECEMBRE 1885, pour le service des malles de Sa Majesté, conformément à un contrat pour quatre ans, trois fois par semaine aller et retour, entre la Chute aux Iroquois et St-Jovite, à commencer le 1<sup>er</sup> Janvier prochain.

Le transport devra se faire dans une voiture convenable. Les malles devront quitter la Chute aux Iroquois chaque Mardi, Jeudi et Samedi, à 6 a.m., et arriver à St-Jovite à 11 a.m., à temps pour faire l'échange avec le courrier qui passe à St-Jovite.

Elles quitteront St-Jovite à 12:30 p.m. ou après l'arrivée de la maille de Ste Agathe, et devront arriver à la Chute aux Iroquois cinq heures au plus après leur départ.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat, peuvent être consultés et des blancs de formulés de soumissions peuvent être obtenus aux bureaux de poste de la Chute aux Iroquois, La Conception et de St-Jovite.

T. P. FRENCH, Inspecteur des postes, Bureau de l'Inspecteur des Postes, Ottawa, Ottawa, 23 oct. 1885

\$1.25

On confectionnera durant ce mois des Robes dans tous les goûts pour

\$1.25

THERIAULT & LAFLAMME,

Maison de Gants de Paris

73 Rue Sparks.

LES CRIMES POLITIQUES ET LA PEINE DE MORT

Voici une question tout-à-fait à l'ordre du jour dans notre pays. Plusieurs journaux ont, en effet, émis l'idée qu'avec notre civilisation, les attentats politiques, quelles qu'aient été leur origine, leur nature et leurs conséquences, devraient être biffés de la liste des crimes qui entraînent la peine de mort.

Cette défense ne nous apparaît ni forte ni concluante, eu égard surtout à la gravité et l'importance de la question qu'elle veut résoudre. Pour aujourd'hui, nous lui opposerons l'opinion d'un éminent théologien, le R. P. At.

Dans un livre, qui a eu beaucoup de retentissement et a reçu la haute approbation du Saint Pape Pie IX : "Le vrai et le faux en matière d'autorité et de liberté d'après la doctrine de Syllabus," le savant religieux examine la question qui agite aujourd'hui les esprits parmi nous, et tire les conclusions suivantes :

" Il y a surtout un péché qui méritait avec certitude la renommée : c'est le péché politique. Les crimes de droit commun violent la loi et ne rejaillissent qu'indirectement sur le pouvoir qui l'édicté et qui l'applique. Le crime politique atteint directement à la souveraineté, pour suspendre plus efficacement le signe de la loi. On a trouvé dans cette différence une circonstance atténuante ; c'est pourquoi l'on a aboli la peine de mort en matière politique, ce qui signifie ou qu'en politique le vrai n'existe pas, et qu'il est loisible à chacun d'établir un système de sa façon sur les ruines d'un rival évincé ; ou bien que l'effet de troubler l'ordre, quand le coup de main aboutit et même quand il échoue, ne saurait être comparé aux crimes infamants. Une pareille législation n'a pu s'introduire que dans un pays où le respect de l'autorité avait déjà péri. Toujours les peuples mirent au dessus des crimes ordinaires le crime de lèse-nation. Ils avaient raison. Si le vol ne reste pas impuni, si l'assassinat est traité comme il le mérite, quelle pénalité inventera-t-on pour composer un juste supplice à la moindre échauffourée de la rue, qui lèse plus d'intérêts et fait couler plus de sang en une heure que la cupidité et la vengeance pendant un demi-siècle ?

On cherche en vain des excuses pour les forban dont le métier est de troubler les États. Les idéologues de secte prétendent qu'ils se sont dévoués au progrès de la civilisation et au bonheur des classes souffrantes ; ils expérimentent leurs formules économiques ou politiques sur le corps social, comme les empiriques essaient leurs recettes sur les pauvres diables qui agonisent au fond des hôpitaux.

L'abolition de la peine de mort en matière politique est une prime d'encouragement donnée aux réformateurs incorrigibles, quand il faudrait, par des rigueurs salutaires, leur enlever l'envie de créer un monde chaque mois. L'ammortissement pour les crimes politiques s'étendra bientôt à tous les crimes ;

l'autorité désarmera peu à peu, en attendant d'arriver à l'impuissance. Les jurys qui acquitteront les insurgés n'ont plus condamner les voleurs aux galères. Ils peuvent être indulgents pour les premiers et réserver pour les seconds toute la sévérité de leurs verdicts ; ils ne justifieront jamais leur partialité. L'autorité est une grande chose qui vaut la peine d'être protégée. Avis à ceux qui l'assassinent avec des fictions légales toujours difficiles à appliquer."

LES FAITS DU JOUR

Le Dr G.J. Philbrick, qui pendant plusieurs années, a été coroner de Toronto, est mort hier matin à l'âge de 70 ans.

Les derniers relevés des élections anglaises donnent le résultat suivant : 273 libéraux, 215 conservateurs et 53 nationalistes.

Un fort joli petit journal humoristique c'est Sam the Scaramouch publié à Cincinnati.

Les gravures sont fort bien réussies.

M. Grace, maire de la ville de New-York, réclame \$500,000 de dommages-intérêts au World, pour divers libelles publiés à son sujet depuis six mois.

Le Courrier du Canada croit savoir que M. Gagnon, député de Kamouraska, n'est pas très-chaud en faveur du parti national.

Encore un qui se range !

Les recettes du Pacifique Canadien, du premier janvier à la troisième semaine de novembre ont été de \$7,373,654. L'année précédente, période correspondante, elles furent de \$5,065,697.

M. J. B. Rolland, fabricant de papier à St Jérôme, a fait les arrangements nécessaires pour doubler la capacité de sa manufacture. Une addition de 200 pieds avait déjà été fait l'année dernière.

Le cabinet français a décidé de s'opposer à l'élévation des droits sur le bétail et le maïs sous le prétexte que les importations ont déjà considérablement baissé et qu'un surcroît de production est la cause de la crise actuelle.

On sait aujourd'hui que le roi Alphonse d'Espagne a laissé le mourant de nombreuses dettes.

Depuis plusieurs années, ses dépenses dépassaient invariablement le montant qui lui était accordé par la liste civile.

L'Électeur veut faire passer M. Blake pour un ennemi juré des sociétés secrètes. Nous savons qu'il a dénoncé les Orangistes, mais n'est-il pas vrai qu'il a déclaré sous sa signature, que la franc-maçonnerie n'était pas reprehensible.

Le remorqueur Louis Emery a sauté dans le port de New-York, par suite de l'explosion de sa chaudière. On croit que ses six hommes d'équipage ont été tués. La force de l'explosion a été telle que les fenêtres des maisons situées en face du lieu de l'accident ont été fort emporté ébranlées.

On télégraphie que les rouges de Québec, MM. Lemieux et Fitzpatrick en tête, organisent un banquet en l'honneur de M. Blake,

pour son retour d'Europe. Il paraît qu'on réclamera, à cette occasion, les \$5,000 promises par M. Blake pour la tête de Riel. MM. Fitzpatrick et Lemieux seraient les avocats des réclamants.

On lit dans le Nouvelliste :

Pas de nouvelles de M. François Langelier.

On ne l'a point vu à l'assemblée de St Roch.

Il n'était pas présent à celle de la halle Montcalme.

Et l'assemblée de Lévis n'a pas entendu sa voix patriotique.

Les gens ont supposé que sous l'empire d'une sainte indignation, M. Langelier s'était envolé vers Mégantic pour dire à la barbe des deux cents orangistes de ce comté qu'ils n'étaient que des ogres, des fanatiques, des rien qui vaillent.

Vaine supposition ! M. Langelier n'a pas mis les pieds à Mégantic pendant l'agitation. Il a cru plus prudent pour sa popularité d'aller filer son coton à Trois Pistoles.

UNE LANGUE UNIVERSELLE

Un linguiste allemand vient d'inventer une nouvelle langue universelle. On dit que c'est l'anglais qui sert de base à ce galimatias. En voici un échantillon, c'est une traduction de St Mathieu II, 3 :

" Et quando ils partiferer schire to angelo deode apparifer Josephobi in untrauma sagan : Arisire, takare tou jungon childon et tom matren et fi-hire in Egypta et ere ibis, quoad mi bringa. tubi wordas, car Heroles seekarar ton chidillon proion detruar."

Personne ne peut comprendre cette langue, à moins de savoir toutes celles parlées en Europe. Gardons donc notre langue française ; c'est encore la plus belle.

VOLS A JOLIETTE

Depuis au-delà d'une année, plusieurs vols ont été commis dans les paroisses des environs de Joliette. La police faisait des recherches continuelles sans pouvoir mettre la main sur les malfaiteurs. Ces jours derniers, un vol nouveau vient donner l'éveil aux limiers de la police. Dans la paroisse de Saint Félix de Valois, quatre tinettes de beurres ont été enlevées du même coup chez M. Ducharme. Les soupçons tombèrent sur un nommé Edmond Buron, beau-frère de M. Ducharme. Buron fut arrêté par le grand connétable Désy, de Joliette.

On fit des fouilles et on trouva les tinettes en question enfouies dans le foin dans sa grange.

Pendant qu'on bouleversait la tasserie, il paraissait que Buron s'éloigna du grand connétable sous prétexte qu'il allait chercher une fourche dans un compartiment voisin. Mais il ne revint pas et le grand connétable est à la recherche de son gibier.

ALMANACH DES ENFANTS

Coquettement revêtu d'une couverture ivoire, égayé d'un frontispice coloré, voici l'Almanach des Enfants. Nous nous en dire un mot, car décembre est arrivé, décembre le mois de St Nicolas, de l'Arbre de Noël et des étrennes. Il est plein de jolies histoires, joliment contées, ce joli volume. Traits édifiants, leçons amusantes, anecdotes pour rire, devinettes, rebuses, pieuses images, éclatantes de pourpre, d'or, d'azur, croquis drolatiques, chansonnettes, rien n'y manque de ce qui convient au grand public des petits. Et tout cela pour dix sous : C'est donné.

NOTE.—En vente à la société St Augustin, Desclée, de Brouwer & Cie, Lillie, et chez tous les libraires.

ENTRE AVARES

Une amusante historiette racontée par l'Echo de Paris :

Deux avares, âgés l'un de soixante-dix ans, l'autre de quatre-vingt, vivaient en paix ; une mouche survint et voilà la guerre allumée.

Ils discutaient leurs mérites au point de vue de l'économie, et chacun d'eux prétendait qu'il appliquait plus strictement que l'autre les principes de l'épargne.

—La preuve, dit à la fin le septuagénaire, que vous n'êtes pas par fait, c'est que depuis une demi-heure que nous causons, il y a dans votre sucrier une mouche qui mange votre sucre et que vous ne chassez pas.

—Et la preuve, répliqua l'octogénaire que je suis plus fort qu vous et que rien ne m'échappe, c'est que je laisse volontiers cette mouche vivre dans mon sucrier ; elle me sert de contrôle. Le jour où je ne trouverai plus cette bestiole dans sa prison, je saurai, à n'en pouvoir douter, que ma cuisine m'a volé du sucre.

LE MONDE ET LA VILLE

M. Girouard, M. P., était en cette ville hier.

M. J. Tassé, M. P., est revenu de Montréal aujourd'hui. Il loge au Russell.

Huitres à tres bon marche, venant d'être reçues chez Mc Donnell et Fitzsimmons, 121 rue Rideau.

Par suite du mauvais temps et de l'état piteux des chemins, il y avait peu de vendeurs au marché ce matin ; les prix étaient aussi très élevés.

Comme Ottawa, Hull a fait améliorer considérablement ses rues Pêté dernier. Le coût des travaux accomplis s'est élevé à environ \$10,000.

Avant-hier, M. C. Esmond, président de la commission des écoles séparées, a visité toutes les écoles de la ville, en compagnie du capitaine Talbot. Tous deux se déclarent très-satisfait de la bonne tenue et des progrès des élèves.

Une véritable tempête de neige s'est abattue sur Ottawa, la nuit dernière et cette avant-midi. Toutes les voitures d'été ont dû être conséquemment remisées. Personne ne se plaint du changement.

On a besoin immédiatement de 1000 personnes pour acheter notre célèbre thé du Japon, 8 lbs. pour \$1 chez N. A. Savard, rue Dalhousie.

M. Dôphis Sénécal vient d'ouvrir une station de voitures de louage au No 107, rue York. Il sollicite l'encouragement du public dont il digne à tous égards et qui ne saurait lui faire défaut.

On a commencé hier soir, à l'église de la Congrégation des Hommes, rue Murray, les exercices d'une retraite qui se terminera pour une valeur de \$100, entrées des marchandises volées l'année dernière, chez M. Labrecque, marchand de Joliette. On croit que Buron est l'auteur des vols mystérieux qui tiennent en émoi le comté de Joliette depuis longtemps.

Au Cercle des Familles—Le R. P. Filiâtre, O. M. I., donnera demain soir, à 8 heures, la deuxième conférence du Cercle des Familles, Sujet : Deux femmes d'après Corneille. Il y aura chant et musique. Prix d'admission 10 cents.

Ce soir, au Théâtre Royal, on va jouer pour la dernière fois l'incomparable drame " Monte Cristo." Que tous ceux qui ne l'ont pas encore entendu profitent de l'occasion.

La semaine prochaine, M. Gilmore et ses sociétaires vont jouer le pendant de "Shaughraun," une œuvre admirable de Dion Boucicault " Arrah-na-pogue.

Les propriétés de la Diphthérine du Dr N. Lacerte sont inappréciables pour toutes les maladies de la gorge, des bronches et des poumons.

PLUMES D'AUTRUCHES

Trisées, Nettoyées et Teintes

DANS LES

Dernières Couleurs et Goûts

DE LA SAISON

En Un Jour Après l'Ordre Donné

VIEUX CREPE REMIS A NEUF

Alex. A. Coutellier

TEINTURIER PARISIEN

NO. 15, RUE, ELGIN, OTTAWA

(Près de la rue Sparks.)

13 mars, '85

1 an.

COUR DE POLICE

(Présidence du juge O'Gara)

Ottawa 5 décembre.

Alexandre Guertin, pour avoir troublé la paix publique, \$20 d'amende et \$2 de frais.

John Huckell, vente de boisson après les heures réglementaires, \$20 d'amende et \$2 de frais.

Thomas Demar, langage insultant, acquitté.

Frank Bush, assaut, acquitté.

George Thibault, assaut, acquitté.

Ed. Sealy, ivresse, \$1 d'amende et \$1 de frais.

Hugh Mitchell, ivresse, \$1 d'amende et \$1 de frais.

DÉCES

A Ottawa, hier soir, à l'âge de 18 mois, Joseph-Alexandre-Habert, enfant de M. T. Braté.

Les funérailles auront lieu demain. Le convoi partira de la résidence de son père, N. 329 rue Dalhousie, à 2 hrs. p. m.

Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

AVIS SPECIAUX

Huitres à tres bon marche, venant d'être reçues chez Mc Donnell et Fitzsimmons, 121 rue Rideau.

8 lbs de thé Japon pour \$1.00. N. A. Savard, rue Dalhousie.

On demande 30 filles au magasin de chiffons, No. 257 rue Cumberland. Bons gages. Emploi permanent. Alex. Dakus, gerant.

La neige vient de faire son apparition, et s'il vous faut une bonne voiture d'hiver, adressez-vous chez M. P. Boileau, No. 25 rue Clarence.

Ce monsieur a un magasin, à l'heure qu'il est, plusieurs jolies voitures d'hiver simples et doubles. M. Boileau prend aussi des commandes pour la manufacture de toutes sortes de voitures ; les réparations sont également exécutées avec promptitude et à BON MARCHÉ dans ses ateliers.

1000 lbs de bon beurre à cuisiner, à vendre chez N. A. Savard à 14 cts. la livre.

La Sprucine—La sprucine comme remède pour la toux n'a pas d'égal. Elle est entièrement différente d'aucune autre espèce de composée de gomme d'épinette, que l'on trouve tant aujourd'hui. Ne vous trompez pas en demandant la sprucine, elle est mise en bouteilles rondes, et chaque étiquette, circulaire et enveloppe porte la marque de commerce.

En vente chez H. F. MacCarty et C. O. Dacier, Ottawa.

Si vous craignez de devenir compliqué à cause de votre dyspepsie, et de votre manque d'appétit, ou en core si vous redoutez le choléra, parce que votre estomac et vos intestins sont souvent dérangés, servez vous sans hésiter des Amers Canadiens du Dr N. Lacerte, lesquels sont le plus sûr prophylactique ou préventif de ces redoutables maladies.

30 cts la bouteille.

Nouveau savon électrique " Van-horne," à 6 cts, chez N. A. Savard.

THEATRE ROYAL

Locataire et Direct. J. H. GILMOUR

Gérant, - - - - L. HOWARD

SEMAINE COMMENCANT

LE 7 DECEMBRE 1886,

On jouera la pièce-œuf du "Shaughraun," par Dion Boucicault, intitulée :

"ARRAH-NA-POGUE"

Cette composition théâtrale est un récit fidèle de la Rébellion de 98. Décors et costumes de circonstance.

Prix ordinaires - - 20 et 15cts

Sieges réservés - - 50 et 30cts

SEANCES DE L'APRES-MIDI,

LE

Jeu et Samedi, à 2 heures

ADMISSION : 15 et 25 cts.

Le STOCK de BANQUEROUTE

DE

L. L. A. Crison,

Acheté à 47c dans la piastre.

Grande Vente de Déménagement.

Chaque piastre en valeur du dit stock doit être réalisée avant le

25 NOVEMBRE.

Date à laquelle il va nous falloir remettre le magasin à ses propriétaires.

D'immenses transactions vont donc s'accomplir.

Venez de suite, et profitez de cette grande vente de

BONNES MARCHANDISES,

Unique par les avantages qu'elle offre à l'acheteur.

Etoffes à Robes, Soies, Etoffes de Laine, Couvertures, Articles de Modes, Draps, etc.

A. BLAIS,

NO. 332 RUE WELLINGTON.

FABRIQUE NATIONALE

DE

PLACAGE D'OTTAWA.

On y fait des placages en or, argent et nickel au moyen de l'électricité, ou encore en argent, orlade et cuivre solides ; on plaque aussi des garnitures d'atelage et de voitures d'été et d'hiver, des boutons de porte, des numéros de bus, etc. On répare et on plaque à nouveau les vieux articles de manèges à leur donner la valeur de neufs.

Les ordres sont remplis avec promptitude.

Fabrique et Bureau, 79 rue Bank.

E. HAZIRE et E. ALAIRE,

19 Oct. 1885—3m Propriétaires.

AMERS CANADIENS

ou

TRESOR DES DYSPÉPTIQUES

Cette préparation guérit, outre la Dyspepsie des Tuberculeux ou post-trachéales, les indigestions, les Hépatites, les Débilités générales, les maladies du Foie et des Reins, les hypodysies et les Rhumatismes.

Préparé par le Dr N. LACERTE, Lévis, P.Q.

Prix : 30 cts la bouteille.

En vente chez les pharmaciens et en dépôt chez ELZEAR ALAIRE, 71 rue Bolton, Ottawa, le 26 juillet 1884

James B. Bowes

ARCHITECTE

Chambre 25,

SCOTCH ONTARIO CHAMBERS

RUE SPARKS.

Ottawa, 18 avril 1885

Hotel du Castor

451 et 453 rue Sussex, Ottawa. Les agents-voyageurs trouveront bonne table et des voitures toujours prêtes à cet hôtel. Prix modérés. Un téléphone est attaché à l'établissement.

E. CHEVRIER, propriétaire

Ottawa, 18 déc. 1884.

RA.

DANS LES

Dernières Couleurs et Goûts

DE LA SAISON

En Un Jour Après l'Ordre Donné

VIEUX CREPE REMIS A NEUF

Alex. A. Coutellier

TEINTURIER PARISIEN

NO. 15, RUE, ELGIN, OTTAWA

(Près de la rue Sparks.)

13 mars, '85

1 an.

COUR DE POLICE

(Présidence du juge O'Gara)

Ottawa 5 décembre.

Alexandre Guertin, pour avoir troublé la paix publique, \$20 d'amende et \$2 de frais.

John Huckell, vente de boisson après les heures réglementaires, \$20 d'amende et \$2 de frais.

Thomas Demar, langage insultant, acquitté.

Frank Bush, assaut, acquitté.

George Thibault, assaut, acquitté.

Ed. Sealy, ivresse, \$1 d'amende et \$1 de frais.

Hugh Mitchell, ivresse, \$1 d'amende et \$1 de frais.

DÉCES

A Ottawa, hier soir, à l'âge de 18 mois, Joseph-Alexandre-Habert, enfant de M. T. Braté.

Les funérailles auront lieu demain. Le convoi partira de la résidence de son père, N. 329 rue Dalhousie, à 2 hrs. p. m.

Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

AVIS SPECIAUX

Huitres à tres bon marche, venant d'être reçues chez Mc Donnell et Fitzsimmons, 121 rue Rideau.

8 lbs de thé Japon pour \$1.00. N. A. Savard, rue Dalhousie.

On demande 30 filles au magasin de chiffons, No. 257 rue Cumberland. Bons gages. Emploi permanent. Alex. Dakus, gerant.

La neige vient de faire son apparition, et s'il vous faut une bonne voiture d'hiver, adressez-vous chez M. P. Boileau, No. 25 rue Clarence.

Ce monsieur a un magasin, à l'heure qu'il est, plusieurs jolies voitures d'hiver simples et doubles. M. Boileau prend aussi des commandes pour la manufacture de toutes sortes de voitures ; les réparations sont également exécutées avec promptitude et à BON MARCHÉ dans ses ateliers.

1000 lbs de bon beurre à cuisiner, à vendre chez N. A. Savard à 14 cts. la livre.

La Sprucine—La sprucine comme remède pour la toux n'a pas d'égal. Elle est entièrement différente d'aucune autre espèce de composée de gomme d'épinette, que l'on trouve tant aujourd'hui. Ne vous trompez pas en demandant la sprucine, elle est mise en bouteilles rondes, et chaque étiquette, circulaire et enveloppe porte la marque de commerce.

En vente chez H. F. MacCarty et C. O. Dacier, Ottawa.

Si vous craignez de devenir compliqué à cause de votre dyspepsie, et de votre manque d'appétit, ou en core si vous redoutez le choléra, parce que votre estomac et vos intestins sont souvent dérangés, servez vous sans hésiter des Amers Canadiens du Dr N. Lacerte, lesquels sont le plus sûr prophylactique ou préventif de ces redoutables maladies.

30 cts la bouteille.

Nouveau savon électrique " Van-horne," à 6 cts, chez N. A. Savard.

THEATRE ROYAL

THESE  
Teintes  
Goûts  
A NUB  
llier

TAWA  
1 an.  
sont prées de  
possible pour  
ché Japon, 8 lbs  
Savard, rue Dal-

ROYAL  
J. H. GILMOUR  
L. HOWARD  
MEMBRANT  
1885  
du "Shanghai",  
intitulé :  
"POGUE"  
é est un récit  
98.  
circonstance.

APRES-MIDI,  
à 2 heures  
5 et 25 cts.

INQUEROUTE  
Crison,  
dans la piastre.  
éménagement.

IBRE,  
saillire remettre  
laires.  
actions vont donc

ANDISES,  
es qu'elle offre à  
Etouffes de Laine,  
Draps, etc.

IS,  
LLINGTON.

ATIONALE  
TTAWA.  
en or, argent et  
cuivre, ou encore  
cuvres solides,  
gnatures d'ai-  
été et d'hiver,  
des numéros de  
es de manière à  
neufs.

79 rue Bank,  
ALLAIRE,  
Propriétaires.

ADIENS  
SPEPTIQUES  
lérit, outre  
ou poltri-  
Névralgies, les  
maladies du Foie et  
et les Rhumatis-

ACERTE,  
Lévis, P.Q.  
armaciens et en

1 an.

# RAPPORT du Ministre de la Justice sur le procès de LOUIS RIEL, trouvé coupable de haute trahison et exécuté pour cette offense.

Ottawa, 25 novembre 1885.  
MEMORANDUM concernant la cause de  
la Reine vs. Riel, préparé à la demande  
du Conseil Privé.

Le procès de Louis Riel, trouvé coupable  
du crime de haute trahison et exécuté pour  
ce fait, a soulevé une attention et un intérêt  
extraordinaires, non seulement au Canada,  
mais aussi à l'étranger. Ici, on s'en est  
servi pour créer des dissensions et pour al-  
lumer les préjugés de parti, de religion et  
de race, et, à l'étranger, plusieurs l'ont  
considéré comme un cas, où, pour la pre-  
mière fois, de nos jours, on a puni de mort  
un acte que, non seulement, on ne croit pas  
politique, mais qu'on ne croit pas être un  
crime. Les adversaires du gouvernement  
ont accusé celui-ci d'avoir provoqué,  
sans rendre compte à la rébellion, en mal-  
administrant les affaires des Territoires du  
Nord-Ouest et ne prêtant aucune attention  
aux justes réclamations des Métis.

Je ne crois pas qu'il convienne de traiter  
ici, cette question qui est du domaine des  
partis politiques.

Lorsque des accusations seront portées  
d'une manière constitutionnelle, le gouver-  
nement, qui est responsable aux représen-  
tants du peuple, sera en état d'y répondre  
et d'en démontrer le néant. Dans l'un des  
procès, les appels à l'animosité et les ré-  
clamations ont obtenu un succès momentané.  
Si l'effet produit se continue, l'avenir du  
pays doit en souffrir. Il doit s'écarter de  
sa ligne normale, et se laisser aller à des  
excès de langage, et dans l'intervalle, à moins  
qu'on ne prenne quelques moyens de faire  
cesser ces animosités, elles gagneront en  
intensité et il deviendra de plus en plus  
difficile de rétablir la croyance que les  
deux parties ont servi pour provoquer ces ani-  
mosités.

Il n'est que juste, par conséquent, de faire  
connaître les faits véritables de la cause et  
des considérations qui ont influencé le gou-  
vernement, afin que ceux qui désirent ju-  
ger sa conduite d'une manière impartiale,  
puissent avoir les renseignements essen-  
tiels à cette fin.

On a prétendu que le procès n'avait pas  
été fait d'une manière équitable et devant  
un tribunal légalement constitué; que l'offen-  
se était un crime de rébellion, et que les  
motifs politiques, la sentence, conformé-  
ment aux usages et aux sentiments  
modernes, n'aurait pas dû être exécutée; et  
que l'état mental du prisonnier était de  
nature à lui enlever toute la responsabilité  
de ses actes.

Après avoir examiné le plus scrupuleu-  
sement possible chacun de ces arguments,  
le gouvernement a reconnu l'impossibilité  
d'accepter aucun, et il a cru de son de-  
voir de laisser la justice avoir son cours,  
et de se saisir, dans cette affaire si grave  
et si importante, de présenter les raisons  
qui l'ont forcé d'en venir à cette conclu-  
sion.

1. La compétence du tribunal et l'équité  
du procès.

Il s'agit de dire que la compétence du  
tribunal, par lequel Louis Riel a été jugé,  
a été affirmée par le Conseil Privé, la plus  
haute cour de l'Empire, et qu'elle lui a paru  
si clairement démontrée, que l'élément  
naturel de la justice a été dans l'Empire  
pu trouver d'arguments qui aient même  
été jugés dignes d'une réponse.

On a dit qu'un jury de six seulement,  
et l'absence d'un grand nombre de témoins  
étaient incompatibles avec les droits des  
sujets anglais, que le prisonnier avait de sérieux  
moyens de plainte; mais, comme on l'a fait  
observer dans le Conseil Privé, le même  
crime peut être jugé par un jury de six  
dans une Cour britannique, et notamment aux Indes,  
sans aucun jury, grand ou petit, et ce mode  
de procédure a été sanctionné par le Parle-  
ment Impérial.

Il faut observer aussi, que l'instruction  
de l'offense a été faite dans le pays où elle  
avait été commise, en vertu de la loi alors  
en vigueur et qui existait depuis des an-  
nées, et que ce mode de procédure n'a  
donné aucun préjudice au prisonnier, et  
qu'au contraire c'est  
un droit dont il peut se prévaloir.

Immédiatement une réponse en droit, et le  
point fut alors l'objet d'une longue plai-  
doirie. Les motifs invoqués par les avo-  
cats du prisonnier étaient, de fait, de  
craintes dans son esprit, de la peine  
prononcée par la Cour du Banc de la Reine,  
du Manitoba, dans une cause récente, et le  
président du tribunal adjugea qu'il lui  
était par conséquent impossible de les ad-  
mettre.

Cette décision ayant été annoncée, le pri-  
sonnier, par ses avocats, produisit alors  
une exception à la forme contre l'acte d'ac-  
cusation, qu'il prétendait être insuffisante  
dans sa forme; et cette exception ayant  
été débattue, fut rejetée.

Le prisonnier, alors, plaide non-coupable,  
et ses avocats demandent l'ajournement  
jusqu'au lendemain, afin de pouvoir pré-  
parer des affidavits devant servir à une  
demande pour un nouvel ajournement du  
procès, et la Couronne ne s'y opposant pas,  
la Cour s'ajourne.

Le lendemain, 21 juillet, les avocats du  
prisonnier demandent lecture d'affidavits  
portant que certains témoins, alors absents,  
étaient indispensables à la défense, et qu'il  
leur fallait faire venir de la province de  
Quebec ou de Toronto des médecins ex-  
perts sur la question d'insanité. Ils exposent  
que le prisonnier n'avait pas, par les  
moyens pecuniaires nécessaires pour faire  
assister ces témoins, qu'ils désiraient un  
ajournement d'un mois, et que pendant ce  
temps ils pourraient les faire venir.

En réponse à cette demande, dont la Cour  
n'avait reçu avis que la veille, les avocats  
de la poursuite déclarent que ces  
médecins-experts ainsi que quelques au-  
tres témoins qu'ils ont fait venir des  
Territoires du Nord-Ouest, pourraient tous  
être réunis en une semaine, et ils offrent,  
non seulement de consentir à un ajournement  
pour cette période, mais de se joindre  
à la défense pour assurer la comparu-  
tion de ces témoins et de payer leurs frais.

Les avocats de la défense acceptent cette  
offre que le président de la Cour dé-  
clare acceptée, et le procès est ajourné  
au 28. Dans l'intervalle, les témoins furent  
assignés. Ils se présentèrent et furent  
interrogés dans l'intérêt du  
prisonnier, et leurs frais furent payés par  
la Couronne. Les médecins étant remu-  
nés à titre d'experts au même taux que  
ceux appelés par la poursuite. On n'insis-  
ta pas davantage sur les autres raisons qui  
avaient été invoquées pour obtenir un dé-  
lai.

La Cour s'assembla le 28. Il ne fut pas  
fait de nouvelle demande d'ajournement,  
et le procès se continua sans interruption  
jusqu'au 1er d'août, date de sa clôture. Le  
privé exceptionnel accordé aux person-  
nes mises en accusation pour trahison, d'ad-  
dresser la parole au jury après leurs avo-  
cats, fut donné au prisonnier qui en prit  
avantage.

Quant au caractère général du tribunal  
et aux amplex moyens donnés au prison-  
nier pour présenter une défense complète,  
il est inutile de dire que le procès fut  
marqué par la plus haute justice, et que les  
marques faites par le savant juge en chef  
du Manitoba, dans son jugement sur le  
pouvoir.

Un grand nombre de témoins furent  
présentés, et un grand nombre de témoins  
furent interrogés. Le jury fut composé de  
douze membres, mais ne peut rendre un  
verdict. Dans l'acte des Territoires du  
Nord-Ouest, le jury est composé de douze  
membres, mais ne peut rendre un verdict.  
Le jury devra se composer de six membres  
et c'était là le nombre des jurés dans cet-  
te cause. Le magistrat stipendiaire au-  
rait-il été justifié de ne pas en prendre  
six, et de se contenter de quatre, et de  
six seulement. On s'est plaint, en ou-  
tre, que ce pouvoir de vie et de mort était  
trop grand pour être donné à un magis-  
trat stipendiaire.

Quelles sont les garanties?  
Le magistrat stipendiaire doit avoir  
exercé la profession d'avocat pendant  
cinq ans, au moins. Il lui est interdit  
d'être un juré, et un jury de six membres.  
La Cour doit être ouverte au public. Il  
est permis au prisonnier de répondre et  
de se défendre par le ministère de ses  
avocats, et de se défendre lui-même, s'il  
le veut. Il est permis au prisonnier d'ap-  
peler à la Cour du Banc de la Reine  
dans le Manitoba, devant laquelle la  
preuve est produite, et il est de nouveau  
entendu par le ministère de ses avocats  
et les juges reconsidèrent la cause. De  
plus, la preuve faite devant le magistrat  
stipendiaire, avec un rapport sur la claus-  
sure, doit avant que la sentence soit  
prononcée, être transmise au mini-  
stre de la justice; et le paragraphe  
huitième de l'acte stipendiaire  
d'ajourner l'exécution de date en date  
jusqu'à ce que ce rapport soit reçu, et  
le bon plaisir du Gouverneur ait été  
signifié au lieutenant-gouverneur, à ce  
sujet. Ainsi, avant la mise à exécution  
de la sentence, le prisonnier est entendu  
trois fois en Cour, par ses avocats,  
avocats, et sa cause doit avoir été prise  
en considération par le conseil, et le bon  
plaisir du Gouverneur, à ce sujet, doit  
avoir été signifié au lieutenant-gouver-  
neur.

Il ne semble qu'on ne peut prétendre  
qu'il n'y a rien d'injudicieux dans  
l'inconsidération de ce pouvoir de vie et de  
mort aux tribunaux devant lesquels le  
procès a été entendu. La sentence,  
lorsque le prisonnier interjette appel,  
ne peut être mise à exécution que lorsque  
sa cause a été entendue trois fois, de la  
manière précitée.

La preuve de la culpabilité du prisonnier  
base sur des documents écrits portant sa  
signature et sur d'autres témoignages,  
était si concluante, qu'elle ne fut pas con-  
testée par ses défenseurs. Ses arguments,  
toutefois, qu'il n'était pas responsable de  
ses actes, et baser son défense sur le  
fait d'insanité.

« avec soin, et il me paraît que le jury n'au-  
rait pu, raisonnablement, en venir à une  
autre conclusion que le verdict de  
« coupable de haute trahison, et que la  
« peine suffisante pour appuyer le verdict,  
« mais elle est exécrante. »

« Et, plus loin: « Je crois que la preuve  
« sur le fait de folie démontre que le  
« prisonnier n'est pas responsable de ses  
« actes, et qu'il est responsable de ses actes. »

« Son Honneur le juge Taylor dit, en con-  
« clusion: « Après un examen critique de  
« la preuve, je trouve qu'il est impossi-  
« ble d'en venir à une autre conclusion que  
« celle donnée par le jury. L'appelant est,  
« incontestablement, un homme d'une va-  
« leur ordinaire, capable, irritable et  
« pouvant souffrir la contradiction. Il  
« paraît avoir agi quelques fois d'une ma-  
« nière extraordinaire; avoir dit bien des  
« choses étranges, et avoir eu, au moins  
« prétendu, avoir des idées bizarres sur  
« des sujets religieux et politiques. Mais  
« ces faits sont loin de prouver un déran-  
« gement mental qui le rendit irrespon-  
« sable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »

« L'ajoute, après avoir résumé la preuve:  
« Certainement, la preuve ne réussit  
« à démontrer que le prisonnier n'est pas  
« responsable de ses actes, et qu'il est  
« responsable de ses actes. »